



CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE N°3/2015 DU 21 MAI 2015

Annonce publique : 8 mai 2015
Convocation des conseillers : 8 mai 2015

Présents : M. Mayer, bourgmestre MM. Boumans, Kaiser ; échevins
MM. Klein, Koeune, L'Ortye, Patz, Mme Lutgen-Lentz, conseillers
Absents : Excusé : --
Non-excusé : --

RAPPORT SUCCINCT

Le bourgmestre ouvre la séance à 14 heures et souhaite la bienvenue aux conseillers communaux.

1. RECETTE

1.1. État des restants 2014

Le montant total des restants de l'année 2014 se chiffre à 58.131,44€.

La receveuse, Madame Danièle Schmitz demande une décharge pour 1.187,00€ irrécouvrables pour différentes raisons.

Pour le montant restant de 56.944,44€, la receveuse entamera la procédure légale de recouvrement.

Vote : Le conseil communal accorde unanimement la décharge demandée.

1.2. Approbation des rôles sur la taxe sur les résidences secondaires et sur les chiens du 1^{er} trimestre 2015

Le conseil communal est appelé à approuver les rôles des taxes sur les chiens et sur les résidences secondaires du 1^{er} trimestre 2015.

Vote à voix haute : Le conseil communal approuve unanimement les rôles susmentionnés

1.3. Approbation de titres de recette

Le conseil communal est appelé à approuver un certain nombre de titres sur recette.

Vote à voix haute : Le conseil communal approuve unanimement les titres susmentionnés

2. BUDGET 2015

Approbation d'un crédit supplémentaire pour l'acquisition imprévue d'une parcelle boisée

Suite à l'acquisition imprévue d'une parcelle boisée à Kautenbach (v. approbation du compromis sous le point n°5), il est devenu nécessaire d'augmenter le crédit de l'article n° 4/412/221100/99001 de 1200,00€.

Vote : Le conseil communal approuve unanimement le crédit supplémentaire susmentionné.

KURZBERICHT

Der Bürgermeister eröffnet die Sitzung um 14 Uhr und heißt die Mitglieder des Gemeinderates willkommen.

1. GEMEINDEFINANZEN

1.1. Restantenliste 2014

Der Gesamtbetrag der Restanten für das Jahr 2014 beläuft sich auf 58.131,44€.

Die Einnehmerin, Frau Danièle Schmitz beantragt Entlastung für eine Summe 1.187,00€, welche aus verschiedenen Gründen uneinbringlich sind.

Zur Eintreibung einer Restsumme von 56.944,44€ wird Frau Schmitz die üblichen Prozeduren in Gang bringen.

Abstimmung: Der Gemeinderat genehmigt einstimmig die beantragte Entlastung.

1.2. Genehmigung der Einnahmelisten von Hunde- und Zweitwohnsitztaxen 1. Trimester 2015

Der Gemeinderat ist aufgerufen die Einnahmelisten bezüglich der Zweitwohnungs- und Hundesteuern des ersten Trimesters 2015 zu genehmigen.

Abstimmung: Die oben genannten Listen werden einstimmig angenommen

1.3. Genehmigung von Einnahmeerklärungen

Der Gemeinderat ist dazu aufgerufen verschiedene Einnahmeerklärungen zu genehmigen.

Abstimmung: Der Gemeinderat genehmigt die oben genannten Einnahmeerklärungen einstimmig.

2. HAUSHALTSLISTE 2015

Genehmigung einer Krediterhöhung zwecks unvorhergesehenem Ankauf einer bewaldeten Parzelle

Anlässlich des unvorhergesehenen Ankaufs einer bewaldeten Parzelle in Kautenbach (s. Genehmigung des Kompromisses unter Punkt Nr. 5), ist es nötig geworden den Kredit des Artikel Nr. 4/412/221100/99001 um 1200,00€ aufzustocken.

Abstimmung: Der Gemeinderat genehmigt die oben genannte Aufstockung des Kredites einstimmig.



3. TRAVAUX DE VOIRIE

3.1. Approbation d'un subside extraordinaire pour le Tourist Center Clervaux pour la réfection de la cour de la « Rackésmillen » à Enscherange

Dans le cadre de la réfection de la rue « Burreneck » à Enscherange, la cour et le canal d'eau du moulin « Rackésmillen » appartenant au Tourist Center Clervaux ont été réaménagés. Comme ceci ne contribue pas seulement à l'attractivité du site touristique, mais améliore l'aspect général de cette rue, le collège échevinal propose d'octroyer un subside extraordinaire au Domaine touristique de 17.000€ pour couvrir une partie des frais.

Vote à voix haute :

Le conseil communal approuve unanimement le subside extraordinaire de 17.000€ en faveur du Tourist Center Clervaux proposé par le collège échevinal.

3.2. Approbation du décompte final des travaux de réfection au chemin rural « Sandkaul »

Le conseil communal est appelé à approuver le décompte final des travaux de réfection du chemin rural « Sandkaul » à Enscherange au montant de 176.553,53€.

Vote à voix haute :

Le conseil communal approuve unanimement le décompte final présenté par le collège échevinal.

4. PERSONEL COMMUNAL

Introduction d'une prime annuelle pour l'achat de chaussures de sécurité pour les ouvriers communaux

Sur proposition du collège échevinal, le conseil communal est appelé à approuver l'introduction d'une prime annuelle d'un montant de 130€ pour les ouvriers communaux pour l'achat de chaussures de sécurité.

Vote à voix haute :

Le conseil communal approuve unanimement la prime proposée par le collège échevinal.

5. TRANSACTIONS

Approbation de divers compromis

Le conseil communal est appelé à se prononcer au sujet de diverses transactions immobilières reprises sur le tableau ci-dessous :

3. STRASSENBAU

3.1. Genehmigung einer außergewöhnlichen finanziellen Beihilfe für das Tourist Center Clervaux für die Instandsetzung des Hofes vor der „Rackésmillen“ in Enscherange

Im Rahmen der Instandsetzung des „Burreneck“ in Enscherange wurden auch die Außenanlagen und der Wasserkanal der dem Tourist Center Clervaux gehörenden „Rackésmillen“ komplett erneuert. Da diese Arbeiten nicht nur der touristischen Attraktivität der Mühle sondern auch dem Erscheinungsbild der ganzen Straße zu Gute kommt schlägt der Schöffenrat vor dem „Domaine touristique“ eine außerordentliche finanzielle Beihilfe von 17.000€ zukommen zu lassen um einen Teil der Kosten zu decken.

Abstimmung:

Der Gemeinderat genehmigt die vorgeschlagene außerordentliche finanzielle Beihilfe in Höhe von 17.000€ zu Gunsten des Tourist Center Clervaux einstimmig.

3.2. Genehmigung der Endabrechnung für die Erneuerung des Gemeindegeweges „Sandkaul“

Der Gemeinderat ist dazu aufgerufen die Endabrechnung für die Arbeiten am Gemeindegeweg „Sandkaul“, welche sich auf 176.553,53€ beläuft, zu genehmigen.

Abstimmung:

Der Gemeinderat genehmigt die Endabrechnung einstimmig.

4. GEMEINDEPERSONAL

Einführung einer jährlichen Prämie für die Gemeindearbeiter zur Anschaffung von Arbeitsschuhen

Auf Vorschlag des Schöffenrates ist der Gemeinderat dazu aufgerufen die Einführung einer jährlichen Prämie von 130€ für die Gemeindearbeiter zur Anschaffung von Sicherheitsschuhen zu genehmigen.

Abstimmung:

Der Gemeinderat genehmigt die vom Schöffenrat vorgeschlagene Prämie einstimmig.

5° TRANSAKTIONEN

Genehmigung verschiedener Kompromisse

Der Gemeinderat ist dazu aufgerufen über diverse Immobilientransaktionen zu beraten. Die untenstehende Tabelle erfasst diese Transaktionen:



Verkäufer Vendeur	Art Nature	Sektion Section		Nr. No.	Inhalt Contenance	Preis Prix
Boumans/Reuter	Ankauf Acquisition	WB	Pintsch	16/858	0,13 a	700,00 €/are
Lydia Thomas	Cession canalisation Abgabe Kanal	WB	Pintsch	366/769	65,00 lfm/mètres 3 Schächte/regards	Ohne Entgelt Sans soulte
Id				366/768		
Id.				366/767		
Id.				370/64		
Famille Heck/Frost		KC	Kautenbach	170/389	64,00	40,00 €/are
Id.		KC	Kautenbach	171/1599	36,00	12,00 €/are
Id.		KC	Kautenbach	39/349	42,80	12,00 €/are

Vote à voix haute: Le conseil communal approuve unanimement les compromis énumérés ci-dessus.

Abstimmung: Der Gemeinderat genehmigt die oben genannten Kompromisse einstimmig.

6. GALERIE D'ART LELLINGEN

Approbation du règlement d'ordre intérieur

Le collège échevinal est heureux d'annoncer que les travaux pour l'aménagement de l'ancienne école de Lellingen en galerie d'art sont pratiquement achevés.

Il y a donc lieu maintenant de définir au sein d'un règlement les conditions d'utilisation de ce nouveau lieu de rencontre culturel.

À cette fin, le collège échevinal a élaboré un règlement d'ordre intérieur qui est soumis pour approbation au conseil communal.

Vote à voix haute: Le conseil communal approuve unanimement le règlement d'ordre intérieur de la galerie d'art à Lellingen. (texte v. fin du document)

7. DEMANDES DE SUBSIDES

Différentes associations et organisations ont introduit une demande de subsides pour l'année 2015. Le tableau ci-dessous reprend les aides financières proposées par le collège échevinal :

Organisation Verein	Montant Somme
Lycée du Nord, Wiltz	125,00€
Fondation A.P.E.M.H., Bettange-sur-Mess	50,00€
Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)	50,00€
Les Amis de la Féerie du Genêt, Wiltz	80,00€
Velowoolz, Championnats nationaux de cyclisme sur route 2015 à Wiltz	50,00€
CARE in Luxemburg a.s.b.l., Nepal	100,00€
D'Frënn vam Ourdall, carte membre 2015	10,00€

*Vote à voix haute : 8 voix pour ; 0 voix contre
Le conseil communal approuve les subsides tels que proposés par le collège échevinal*

6. KUNSTGALERIE LELLINGEN

Genehmigung der Hausordnung

Der Schöffenrat ist glücklich mitteilen zu können, dass die Umbauarbeiten an der alten Dorfschule in Lellingen zur Kunstgalerie praktisch abgeschlossen sind.

Es ist nun der Zeitpunkt gekommen um anhand eines Reglements die Nutzungsbedingungen dieses neuen kulturellen Treffpunkts zu definieren.

Zu diesem Zwecke hat der Schöffenrat eine Hausordnung aufgestellt welche dem Gemeinderat zur Genehmigung vorliegt.

Abstimmung: Der Gemeinderat genehmigt die Hausordnung der Kunstgalerie in Lellingen einstimmig. (Text : s. Dokumentende)

7. SUBSIDIENGESUCHE

Verschiedene Vereine und Organisationen haben eine finanzielle Beihilfe für das Jahr 2015 beantragt. Untenstehende Tabelle fasst die vom Schöffenrat vorgeschlagenen Beihilfen zusammen:

*Abstimmung: Einstimmig angenommen
Der Gemeinderat genehmigt die vom Schöffenrat vorgeschlagenen finanziellen Beihilfen einstimmig.*



Règlement d'ordre intérieur pour la Galerie d'Art Lellingen

1) Conditions pour exposer

- × Peut exposer ses œuvres chaque « ARTISTE » remplissant les conditions mentionnées ci-dessous.
- × Toutefois pour la location de la galerie les candidats sont classés dans divers groupes :

- A) Les citoyens de la Commune de Kiischpelt
- B) Les citoyens d'autres communes
- C) Groupe d'artistes (résidents et non-résidents de la commune de Kiischpelt)
- D) Les invités par la Commune

La réservation de la Galerie se fait par semaine, c.-à-d. chaque fois du jeudi au jeudi.

Explications :

Jeudi:	Accrochage
Vendredi:	Vernissage - Ouverture
Samedi - Dimanche - Lundi:	Jours d'ouverture
Mardi:	Démontage
Mercredi:	Nettoyage

- × Peuvent exposer les artistes ayant soumis une demande avec une documentation circonstanciée au comité de gestion ou ayant été invités par la Commune (Comité de gestion, Collège échevinal).

2) Taxes de location et caution

- × Les artistes sous A), B) et C) ci-avant doivent payer la taxe de location à l'avance
- × La taxe pour les artistes sous A) est de 125 € + une caution de 125 €
- × La taxe pour les artistes sous B) est de 200 € + une caution de 125 €
- × La taxe pour les artistes sous C) est de 175 € + une caution de 125 €

En principe il n'y a pas de taxes pour les invités (D).

La Commune ne perçoit pas de commission sur la vente des objets exposés.

Dans tous les cas la caution de 125 € est à consigner à la recette communale avant la remise des clés.

En cas d'une exposition s'étendant sur 2 ou plusieurs semaines, la taxe de location à partir de la deuxième semaine est fixée comme suit :

- × La taxe pour les artistes sous A) est de 75 €
- × La taxe pour les artistes sous B) est de 100 €
- × La taxe pour les artistes sous C) est de 85 €

3) Généralités

- × Les artistes doivent respecter le règlement d'ordre interne.
- × Les artistes s'engagent à être présent lors des heures d'ouverture. A défaut d'une personne désignée par l'artiste peut assurer la permanence à condition que celle-ci soit inscrite auprès des autorités de la commune.
- × Le nettoyage final est assuré par la Commune et les frais sont compris dans la taxe de location.

a) Sont compris dans la taxe de location:

- le matériel nécessaire à l'accrochage des œuvres (ne peut être utilisé aucun matériel non adapté aux installations existantes)
- la mise à disposition des spots d'éclairage (dans les limites du matériel disponible)
- la cuisine avec le matériel nécessaire pour le vernissage. Il est sous-entendu que le matériel utilisé doit être remis dans un état intact et propre.
- Annonce dans le « Buet » communal et inscription sur le site internet de la commune

b) A l'exception des artistes invités, les frais suivants ne sont pas compris dans la taxe de location:

- Frais d'imprimerie pour les invitations, dépliants et affiches publicitaires.
- Emballage et envoi des invitations

c) Il est strictement interdit

- de fumer à l'intérieur de la Galerie
- d'amener des animaux
- d'enfoncer des clous, des vis etc. ainsi que de tracer des lignes avec des objets pointus dans les sols, murs et plafonds
- d'utiliser des produits adhésifs sur les murs et installations

4) Endommagement du bâtiment et de l'équipement

En cas d'endommagement de la Galerie et de l'équipement les frais de la remise en état sont au compte du locataire. La remise en état est effectuée dans les règles de l'art par le service technique de la commune.

5) Assurances

Les artistes sous A), B) et C) du paragraphe 1 sont obligés de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile à l'égard des accidents et incidents pouvant survenir aux visiteurs ainsi que les risques de vol et d'endommagement de l'équipement et des objets exposés.

